



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 MARS 2012

Date de la convocation

19/03/2012

Date d'affichage de la convocation

19/03/2012

Date d'affichage du C.R.

11/04/2012

Nombre de conseillers

En exercice	23
Quorum :	12
Présents :	17
Procurations :	5
Votants :	22

Le vingt six mars deux mil douze, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

**Étaient présents :** M. DELIVET, Maire, avec pouvoir de Mme DERETTE, Mme ISABEL, Mme BUTEUX avec pouvoir de Mme ASSIRATI, MM. OLIVIER avec pouvoir de M. COMBE, MARTIN avec pouvoir de M. BOULLIN, CAUVIN, CHOQUET, DELAMARRE, DUFOUR, Mmes DUPONT, LABORY avec pouvoir de M. RENOUF, LECERF, M. LE MESLE, Mmes MAIGRET, NATIVELLE, M. OUIN, Mme TRIBOUILLARD.

**Absents excusés :** MM. COUTANCE, RENOUF, Mme ASSIRATI, MM. BOULLIN, COMBE, Mme DERETTE.

**Secrétaire de séance :** M. Richard MARTIN.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 27 février 2012 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

**ADJONCTION DE SUJET A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- **Contrat d'association et frais de scolarité.**

**PREAMBULE : RAPPORT DES COMMISSIONS DES FINANCES REUNIES LES 13 et 21 MARS 2012**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances s'est réunie les 13 mars et 21 mars 2012.

Elle a pris acte du Compte Administratif de 2011 qui présente le bilan comptable de l'année. Les résultats seront soumis au vote du Conseil municipal.

Dans un second temps, un projet de Budget Primitif 2012 a été élaboré. Les choix proposés, étudiés par la Commission des Finances, tiennent compte des avis des différentes commissions, des délibérations votées par le Conseil municipal au cours de l'année 2011, du Débat d'Orientations Budgétaires proposé au Conseil municipal le 27 février 2012 et des restes à réaliser au 31 décembre 2011, (c'est-à-dire des opérations votées antérieurement qui ont été commandées mais non réalisées ou non terminées à la fin de l'année 2011). Les chiffres indiqués en matière de travaux d'investissement correspondent aux choix évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires et d'autres propositions ont été ajoutées à la suite d'attributions financières depuis ce débat. Ces investissements ont été inscrits en fonction des possibilités qui se dégagent de l'exercice 2012. Les prévisions liées au fonctionnement de la commune (personnel, eau, gaz, écoles, assurances,...) sont basées sur des estimations analysées poste par poste.

Toutes les dotations n'étant pas connues à ce jour, certaines ont donc été évaluées. Celles-ci seront notifiées au fur et à mesure de l'exercice 2012. La Dotation de Solidarité Rurale 1<sup>ère</sup> fraction sera probablement substantiellement diminuée.

Les bases des impôts ont été délivrées par les Services Fiscaux, celles-ci sont augmentées pour deux raisons : une réévaluation par les services de l'Etat de 1,80% et par l'adjonction de nouveaux immeubles soumis à l'impôt. La Commission des Finances a examiné les taux qui seront proposés au Conseil municipal. Elle suggère de maintenir les taux de l'an dernier.

Le projet du Budget Primitif 2012 proposé et soumis au vote du Conseil municipal, a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances. Monsieur le Trésorier de Troarn, consulté pendant l'élaboration de ces documents budgétaires, n'a pas formulé d'observations particulières.

### **DELIBERATION N° 10 - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE D'ARGENCES - EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif relatant l'exécution du budget de l'exercice 2011 de la ville d'Argences.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget de l'exercice 2011, le Conseil Municipal n'émet aucune observation au Compte Administratif qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	TOTAL
<i>Dépenses</i>	2.999.816	2.461.706,49	néant	
<i>Recettes</i>	2.999.816	3.089.164,88	néant	
Excédent				<b>627.458,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Dépenses</i>	2.022.326	1.591.814,96	293.189	
<i>Recettes</i>	2.022.326	1.714.041,24	90.236	
Excédent				<b>122.226,28</b>

Monsieur le Maire quitte la salle et le doyen de l'Assemblée, Monsieur DUFOUR, assure la Présidence. Le Conseil municipal, considérant la bonne gestion du budget de 2011, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2011.

Monsieur le Maire, réinstallé dans ses fonctions, remercie l'Assemblée pour sa confiance et le travail réalisé pendant toute l'année.

### **DELIBERATION N° 11 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - VILLE D'ARGENCES - EXERCICE 2011**

Le Compte de Gestion, présenté pour l'exercice 2011 par M. BOUVET, Trésorier, étant en parfaite concordance avec le Compte Administratif, est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°12 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2011 de la façon suivante :

<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses	- 293.189,00
Recettes	+ 90.236,00
Excédent d'investissement	+ 122.226,28
	=====
<b>Besoin de financement</b>	+ 80.726,72
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	+ 627.458,39
<b>Proposition d'affectation des résultats pour le BP 2012</b>	
Au 1068 (réserves)	+ 80.726,72
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	+546.731,67

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

### **DELIBERATION N° 13- BUDGET PRIMITIF 2012**

Le Budget Primitif, étudié par la Commission des Finances est présenté au Conseil municipal.

En investissement : continuité des programmes engagés.

La Commission a proposé pour 2012 les nouvelles opérations d'investissement suivantes :

- Ecole maternelle – Mise aux normes électriques.
- Ecole primaire – 8 écrans et une imprimante.
- Forum – Achat d'armoires, de vaisselle, mobilier et d'une vitrine d'affichage.
- Services Techniques – Achat d'un camion benne, d'une camionnette et d'une tronçonneuse.
- Gymnase – Mise en sécurité du dojo.
- Mairie – Mise en place d'alarme de sécurité.
- Cantine – Achat d'une trancheuse à pain industrielle.
- Stade – Mise en place d'une main courante aux normes de sécurité et vidéo surveillance.
- Bibliothèque – Achat d'un complément de rayonnages et de livres.
- Rue de la Gare – Travaux sur la séquence commerciale.
- Mobilier urbain – Jardinières, planimètre, stèle, plateau pique-nique.
- Jardins familiaux – Acquisition de terrain.
- Panneaux de signalisation bourg.
- Plantations Sente aux Meuniers.
- Travaux en régie – construction d'un abri voiture, installation de vidéo surveillance et installation de sèche-mains et radiateurs au forum.

En outre, parmi les travaux d'entretien budgétés en fonctionnement, des chantiers de rénovation peuvent être inscrits : toilettes du forum, régulation de chauffage dans les bâtiments administratifs et communaux.

Le Conseil municipal, après examen des propositions et avis favorable de la Commission des Finances, vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2012 :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à : 3 521 064,00 €
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement qui s'équilibre à : 1 189 707,00 € et par opération en ce qui concerne les programmes d'équipement.

### **TRAVAUX EN REGIE**

Il décide les travaux en régie suivants :

1) La construction d'un abri pour véhicules aux services techniques :	6.000,00 €
2) La construction d'un local pour le rangement des cibleries au gymnase :	6.000,00 €
3) Les réseaux de la vidéo surveillance du stade :	2.200,00 €
	=====
<b>TOTAL BP 2012</b>	<b>14.200,00 €</b>

#### **DELIBERATION N° 14 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2012**

Le Conseil municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, décide de voter les taux d'imposition qui sont indiqués ci-dessous pour l'exercice 2012.

CONTRIBUTIONS	TAUX APPLIQUES	BASES NOTIFIEES	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	21,99 %	2.545.000	559.646
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,32 %	2.059.000	438.979
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,16 %	65.000	23.504
Contribution foncière des entreprises	17,08 %	813.300	138.912
<b>TOTAL</b>			1.161.041

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

#### **DELIBERATION N° 15 - COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU BISSONNET - EXERCICE 2011**

Monsieur DELIVET présente le Compte Administratif relatant l'exécution du budget de la ZA de l'exercice 2011 de la ville d'Argences qui se présente de la façon suivante :

VOTE BP 2011 en dépense de fonctionnement :	30.000,00	REALISE :	700,20
VOTE BP 2011 en recettes de fonctionnement :	30.000,00	REALISE :	27.250,00
Excédent de fonctionnement			26 549,80

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif.

#### **DELIBERATION N° 16 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - LOTISSEMENT DU BISSONNET - EXERCICE 2011**

Le Compte de Gestion, présenté pour l'exercice 2011 par M. BOUVET, Trésorier, étant en parfaite concordance avec le Compte Administratif, est adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 17 - TRAVAUX RUE DE LA GARE - SEQUENCE COMMERCIALE**

1- **Demande de participation du Département au titre des amendes de police et de la pose de bordures de trottoirs.**

2- **Convention relative aux travaux des communes sur le domaine public routier départemental - Fonds de concours.**

**1- Demande de participation du Département au titre des amendes de police et de la pose de bordures de trottoirs.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de l'aménagement de la rue de la Gare – Séquence commerciale - dont le coût à la charge de la commune est évalué à 325.000 € HT, inscrit au Budget Primitif 2012, il est possible de solliciter auprès du Conseil général des subventions au titre des amendes de police et pour la pose des bordures de trottoirs. Pour les percevoir, la commune doit entretenir à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, à garantir le Département contre toutes les réclamations éventuelles des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

Le Conseil municipal décide de procéder aux travaux de voirie énoncés ci-dessus et autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police et pour la pose des bordures de trottoirs.

**2- Convention relative aux travaux des communes sur le domaine public routier départemental – Fonds de concours.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux travaux des communes sur le domaine public routier départemental annexée à la présente. Après débat, le Conseil municipal l'approuve.

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DES COMMUNES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

**Commune d'ARGENCES**

**Aménagement de la rue de la gare et de son carrefour avec la RD 80**

ENTRE

Le **département du CALVADOS** représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Général, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du        lui-même représenté par Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services, autorisé par arrêté du 30 mars 2011, et désigné ci-après «le Département »

D'une part, ET

La **commune d'ARGENCES**, représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, habilité par la délibération du 26 mars 2012 et désignée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L.2 213-1 et suivants, et L1615-2 du code général des collectivités territoriales, Vu le code des marchés publics,

Il est convenu ce qui suit :

**TITRE I 1 ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux concernant le domaine public départemental et que la Commune envisage de réaliser. Ces travaux ont pour but et consistent en l'aménagement urbain d'une section d'environ 270 mètres de la route départementale 80 se situant entre ses deux carrefours avec la route départementale 613 et la rue du Bissonnet. Ils incluent la réalisation d'un carrefour giratoire d'accès à la zone commerciale. Le Département autorise la Commune à réaliser des travaux sur son domaine public.

### **Article 2 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ne deviendra définitive qu'après réception par le service du contrôle de légalité de la préfecture et notification aux parties.

### **Article 3 - Litiges /responsabilité**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de CAEN.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public, du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

## **TITRE II 1 MAITRISE D'OUVRAGE**

### **Article 4 - Travaux à réaliser** Les travaux consistent à :

- effectuer les terrassements nécessaires à la réalisation des chaussées, trottoirs, stationnements et espaces verts,
- constituer la structure de chaussée neuve et son revêtement,
- fournir et poser des bordures de trottoirs,
- réaliser l'assainissement pluvial,
- réaliser le carrefour giratoire,
- réaliser les arrêts de bus,
- réaliser la piste cyclable,
- constituer les structures et revêtements des trottoirs,
- constituer les structures et revêtements des stationnements,
- fournir et mettre en œuvre le mobilier urbain,
- fournir et mettre en œuvre la terre végétale ainsi que les plantations pour espaces verts,
- fournir et mettre en œuvre l'éclairage public,
- mettre en place la signalisation et les marquages.

Document de référence :

- *Plan de masse des travaux, au 1/200<sup>ième</sup>, en date du 7 février 2012.*

### **Article 5 - Répartition de la maîtrise d'ouvrage**

Le Département prend à sa charge [a réfection et la structure du revêtement de la chaussée départementale selon les termes de l'article 11, à l'exception du carrefour giratoire accédant à la zone commerciale. Il confie [a maîtrise d'ouvrage des travaux départementaux à la Commune.

La Commune :

- assure l'étude de l'ensemble du projet dont les chaussées (depuis les études préliminaires jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, y compris toutes prestations nécessaires à la réalisation des études telles que levé de plans, sondages...),
- réalisera l'ensemble des ouvrages et travaux précités à l'article 4 et selon les termes de [l'article 11.

### **Article 6 - Maîtrise d'œuvre**

La Commune a désigné le cabinet SCE comme maître d'œuvre de son opération (étude de l'opération et suivi des travaux).

Chacune des phases de l'étude (études préliminaires, avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises) devra faire l'objet d'une approbation par les parties. Un procès-verbal sera établi.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est la responsable de l'agence routière départementale de CAEN.

Pour la Commune, [a personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le

Maire.

Le dossier technique des travaux sera adressé pour avis avant la consultation au chef de l'agence routière départementale de CAEN. Si nécessaire, il sera modifié suivant ses observations.

Un extrait du marché de travaux sera adressé au chef de l'agence routière départementale de CAEN et comprendra au minimum :

- le cahier des charges des clauses techniques particulières
- les documents graphiques
- le plan d'assurance qualité
- les éléments géotechniques

L'agence routière départementale de CAEN sera associée à l'analyse des offres. Le choix d'une variante en structure de chaussée devra impérativement recueillir son accord technique préalable, avant l'attribution du marché.

#### **Article 7 - Signalisation des chantiers**

La signalisation des chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur lors de leur exécution.

La Commune assurera, à sa charge et sous sa responsabilité la signalisation réglementaire, pour les travaux réalisés sur le domaine public départemental.

Un dossier d'exploitation, faisant apparaître le phasage des travaux et les schémas de signalisation, sera soumis à l'agence routière départementale de CAEN pour approbation une semaine avant le début des travaux.

#### **Article 8 - Contrôles d'exécution**

Les contrôles d'exécution internes des travaux seront effectués par la Commune pour les travaux de chaussée départementale dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée, dans le cadre de son marché de travaux.

Les prestations de contrôle extérieur des chaussées départementales, réalisées spécifiquement par le laboratoire routes et matériaux du laboratoire départemental qui assurera le contrôle extérieur des travaux exécutés sur domaine départemental, seront dirigées et directement prises en charge par le Département.

#### **Article 9 - Coordination des chantiers**

La coordination des chantiers sera assurée en concertation entre les maîtres d'œuvre des parties.

La coordination sécurité protection santé sera effectuée en tant que de besoin par le coordonnateur choisi par la Commune et à sa charge. La mission du coordonnateur intégrera l'ensemble des chantiers.

#### **Article 10 - Implantation, achèvement et conformité des travaux**

- Démarrage des travaux

L'épure de piquetage sera communiquée à l'agence routière départementale de CAEN une semaine avant le démarrage des travaux.

- Pendant la durée des travaux

Pendant la durée des travaux, les représentants de l'agence routière départementale de CAEN bénéficieront d'un droit de visite et pourront en tant que de besoin assister aux réunions de chantier.

Une copie des comptes-rendus de chantier sera envoyée à l'agence routière départementale de CAEN.

- A l'achèvement des travaux

Un dossier de remise d'ouvrage comprenant le plan assurance qualité, les comptes-rendus d'essais, le plan de récolement (support papier et support électronique) sera transmis à l'agence routière départementale de CAEN.

La réception des travaux fera l'objet d'un procès-verbal signé du chef de l'agence routière départementale de CAEN.

## **TITRE III 1 FINANCEMENT**

### **Article 11 - Répartition des financements**

La Commune finance l'ensemble des ouvrages estimés au tatar à environ 400 000 € HT. Le Département confie à la Commune la réfection et la réalisation de la chaussée départementale.

Ces travaux sont estimés à **65 801 € HT**, selon l'estimatif joint en annexe établi à partir du détail estimatif de l'étude. Le Département les prend à sa charge par une participation financière directe à la Commune.

Le Département accepte de verser à la Commune une participation financière d'un montant de **65 801 € HT**, correspondant à la somme de la part départementale des travaux à réaliser sur routes départementales, selon les modalités fixées à l'article 12.

### **Article 12 - Versement**

Le Département se libérera des sommes dues sur demande de la Commune. Le versement interviendra dans les conditions suivantes :

- 75 % du fonds de concours, soit **49 350,75 € HT** arrondi à **50 000 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 11, sur présentation des justificatifs (décompte global et définitif) des différents marchés (dans le cas d'une réalisation en tranches ou en lots), et prononcée selon les conditions fixées à l'article 10.

## **TITRE IV - ENTRETIEN**

Le Département assure uniquement l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre caniveaux, dans le respect des niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La Commune assurera l'entretien des caniveaux, bordures, trottoirs, des îlots d'axe et centraux, arrêts de bus, piste cyclable, espaces verts et autres dépendances ainsi que l'entretien de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales et celui de la signalisation horizontale et verticale réalisée au titre de la présente opération. S'agissant de la voie devenue communale après son déclassement, la Commune en assurera l'entretien des chaussées et de l'ensemble des dépendances et équipements.

Tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

**Le Maire**  
**Dominique DELIVET**

**Le Président du Conseil Général**

## **ANNEXES**

Estimatif des travaux d'aménagement à la charge du Département

Commune de ARGENCES

Aménagement de la rue de la Gare et de son carrefour avec la RD 80

### **Tableau annexé à la convention**

<i>Catalogue</i>	<i>Numéro de prix</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantités Prévues</i>	<i>Prix unitaire HT.</i>	<i>Montant HT.</i>
I.01.1		Installation de chantier	FT	1	1 000,00	1 000,00



I.02		<b>Signalisation de chantier</b>				
I.02.1		Signalisation sans alternat	J	90	20,00	1800,00
I.31		<b>Rabotage de chaussée en matériaux hydrocarbonés</b>				
I.31.1		de 0 à 10 cm d'épaisseur	M2	740	6,50	4 810,00
I.31.2		de 10 à 20 cm d'épaisseur	M2	880	8,50	7 480,00
I.37		Découpage de chaussée	M	80	4,50	360,00
07bis		Confection de poutres de chaussée	M2	65	35,00	2 275,00
II.17.1		purge de fond de forme - épaisseur 20 cm	M2	22	12,00	264,00
II.30		Dressement et compactage de fond de forme	M2	1620	0,40	648,00
II.31		Couche de réglage en GNT 0/20 de type B2 pour chaussée	M3	80	30,00	2 400,00
III.06		<b>Fourniture et mise en œuvre de Grave Bitume 0/14</b>				
III.061B		Grave bitume 0/14 de classe 3 (EB 14)	T	370	63,00	23 310,00
III.10		Nettoyage de chaussée	M2	1620	0,60	972,00
III. 1 1		Couche d'accrochage	M2	1620	0,60	972,00
III.04		Imprégnation de chaussée	M2	1620	1,70	2 754,00
III.12		<b>Fourniture, transport et mise en œuvre de béton bitumineux</b>				
III.123		BBSG 0/10 de classe 3 (EB 10)	T	245	68,00	16 660,00

Montant H.T.		<b>65 801,00</b>
Montant T.V.A.	19,60%	12 897,00
Montant T.T.C.		<b>78 698,00</b>

6		Joint de raccordement	M	80	1,20	96,00
---	--	-----------------------	---	----	------	-------

**DELIBERATION N°18 – PERSONNEL – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE 15/35<sup>ème</sup> et REATTRIBUTION DE CE POSTE A DEUX AGENTS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE CONTRACTUEL A 20/35<sup>ème</sup>, EN CHARGE DE LA COMMUNICATION POUR 2 MOIS.**

A la suite du départ en retraite d'un agent titulaire à temps non-complet (15/35<sup>ème</sup>) affecté à la surveillance d'un passage protégé, à l'entretien du gymnase, de l'école maternelle, du stade et des Services Techniques et après avis de la Commission du Personnel, Monsieur le Maire propose de scinder ce poste pour attribuer ces heures à deux agents titulaires à temps non-complet. Il suggère les transformations suivantes :

- Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe (22.13/35<sup>ème</sup>) qui passerait à 25.20/35<sup>ème</sup>, soit une augmentation de 3.07 /35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.
- Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe (5/35<sup>ème</sup>) qui passerait à 16.93/35<sup>ème</sup>, soit une augmentation de 11.93/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité.

M. le Maire propose, après avis de la Commission du Personnel, de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> Classe contractuel pour deux mois à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 2 avril 2012 chargé de la communication.

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012 au chapitre 012.

### **DELIBERATION N°19 – PRIX FORUM DES ARTISTES 2012.**

L'association « CLIN D'ŒIL », en vue de doter la catégorie « Prix de la Ville d'Argences » lors du concours photos du 15 avril 2012 à l'occasion du Forum des Artistes, sollicite, comme chaque année, des prix :

Rappel : le Conseil municipal avait accordé l'année dernière :

- au 1<sup>er</sup> prix : 50 € et une coupe,
- au 2<sup>ème</sup> prix : 40 €,
- au 3<sup>ème</sup> prix : 30 €.

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de reconduire les mêmes dotations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012 à l'article 6714, fonction 024.

### **DELIBERATION N°20 - CONTRAT D'ASSOCIATION ET FRAIS DE SCOLARITE.**

Le Conseil municipal, vu le prix de revient de la scolarité des enfants, fixe les participations scolaires au titre des frais de fonctionnement à 546,77 € pour un enfant de primaire et à 1.210,20 € pour un enfant de maternelle. La participation versée à l'Ecole Sainte-Marie (22 enfants d'ARGENCES inscrits en maternelle et 39 enfants d'ARGENCES inscrits en primaire), conformément au contrat d'association, est fixée à **47.948,43€** pour les enfants d'Argences.

Le Conseil municipal décide, de verser cette subvention à l'école Sainte-Marie. (une abstention).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2012 à l'article 6558.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

#### ➤ SMEOM

A la suite de la dernière réunion du Conseil municipal, il avait été proposé au SMEOM d'effectuer une seule collecte le lundi ; à la demande du Syndicat, pour des raisons techniques et financières, il serait opportun que cette collecte s'effectue le jeudi évitant de la sorte un surcoût important pour la commune incluant ainsi le ramassage des déchets du marché. Après débat, l'Assemblée accepte la proposition du ramassage des ordures ménagères sur tout le territoire communal le jeudi.

#### ➤ ENQUETE PUBLIQUE - DEVIATION RD 613

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dossier d'enquête publique concernant le projet de déviation de la RD 613 sera consultable en mairie d'Argences du 10 avril 2012 au 10 mai 2012.

#### ➤ MOTION DE SOUTIEN A M. LE MAIRE DE COUSOLRE

Le Conseil municipal d'Argences a pris acte de la décision de justice du 17 février dernier qui a condamné le maire de Cousolre à 1 000 € d'amende avec sursis, 250 € de dommages et intérêts, ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante, pour avoir giflé un adolescent qui l'avait menacé et insulté. Se joignant à l'initiative de l'AMF, l'UAMC, le Conseil municipal apporte son soutien à M. le Maire de COUSOLRE et lui en fera part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30. La prochaine séance se déroulera jeudi 3 mai 2012 à 20 h 00.

Le présent compte rendu contient 11 délibérations numérotées de 10 à 20.

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS A	SIGNATURES
ASSIRATI Lydie	Mme Martine BUTEUX	
BOULLIN Cédric	M. Richard MARTIN	
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel	M. Jean-Pierre OLIVIER	
COUTANCE Benjamin		absent
DELAMARRE Guy		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne	M. Dominique DELIVET	
DUFOUR Bernard		
DUPONT Sandrine		
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne		
LECERF Anne-Marie		

LE MESLE Michel		
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
NATIVELE Jocelyne		
OLIVIER Jean-Pierre		
OUIN Jacques-Yves		
RENOUF Patrice	Mme Evelyne LABORY	
TRIBOUILLARD Brigitte		

**Dominique DELIVET,  
Maire,**